

GROUPEMENT
de
COMPAGNIE
de
UNITÉ
B.T.
P.V. N° 902 du 12.12.1979

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CAFFAIRE
CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
79306373
12-12-79

OBJET DE LA PROCÉDURE
TEMOIGNAGE DANS CADRE AFFAIRE OBJET VOLANT NON IDENTIFIÉ

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-verbal de synthèse
2	- Procès-verbal d'audition de P , P (témoin).

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NUMÉRO D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	M. le Préfet de
	1	M. le Général, commandant la 3 ^{ème} Région Aérienne
	2	M. le Ministre des Armées - Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire - Bureau Emploi
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR:
Monsieur le Commandant
de la Compagnie de Gendarmes de
Monsieur le Ministre
des Armées - Direction
de la Gendarmerie et de
la Justice Militaire
Bureau Emploi -

Brigade

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

NATURE DE L'INFRACTION :

TEMOIGNAGE PHENOMENE
C.V.N.I.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

WREK
témoin : P
P

Personne soupçonnée :

L'an mil neuf cent soixante dix-neuf,
le douze décembre

Nous J , J , D , M.D.L.Chef,
Officier de police judiciaire. commandant la brigade du

~~VENIR EN CONTACT AVEC LE COMMANDEUR DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE NATIONALE~~
M. J. J.

PIECE N° 902/1

Rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées conformément aux articles 16 à 19 ~~du Code de Procédure Pénale~~ et 75 du Code de Procédure Pénale,

I. — EXPOSÉ DES FAITS

Le 12 décembre 1979 à 10 heures se présente au bureau de notre unité au () le nommé P , P qui désire témoigner dans le cadre de la recherche des objets volants non identifiés (O.V.N.I.).

Il dit avoir observé un phénomène dans la nuit du 11 au 12 décembre alors qu'il se trouvait à son travail comme veilleur de nuit à la tour à

Après avoir questionné verbalement l'intéressé sur le sérieux de ses allégations nous rendons compte au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de () .

-----/ ENQUETE 7 -----

- Ce jour à 10 heures entendons le nommé P Paul qui nous déclare :
- être retraité S.N.C.F. et gardien de nuit ;
 - avoir observé un O.V.N.I. durant quelques secondes ;
 - nous donner une description de l'objet aperçu et de l'ensemble du phénomène ;
 - précise la durée de l'apparition et donne la direction de vol ;
 - ajoute avoir été seul au moment de ses observations.

Poursuivant notre enquête nous prenons téléphoniquement contact avec la Brigade de Gendarmerie et le Commissariat de () . Nous prenons également contact par téléphone avec le commissariat spécial compétent sur le quartier de la () . Aucun de ses services n'a été avisé par d'autres témoins éventuels que de tels faits se seraient produits dans la nuit du 11 au 12 décembre 1979.

.../...

- deuxième feuillet de la pièce n° 902/1

Ne pouvant constater par nous même la véracité des dires de P. P. nous clôturons notre procédure en l'état nous contentant de relater les faits décrits par ce témoin.

-----/ CLÔTURE DU PROCES-VERBAL 7 -----

dressé en six expéditions :

- la première : à Monsieur de Préfet du Département des
par l'intermédiaire de Monsieur Le Préfet de la
à.....
- la deuxième : à Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de
par l'intermédiaire de Monsieur
le Procureur de la République près le
Tribunal de Grande Instance à.....
- la troisième : à Monsieur le Général, commandant la
Région Aérienne à
- la quatrième et la cinquième : à Monsieur le Ministre
des Armées - Direction de la Gendarmerie
et de la Justice Militaire - Bureau Em-
ploi - Renseignement à.....
- la sixième : aux archives.....

Fait et clos au le douze décembre
mil neuf cent soixante dix-neuf.

L'Officier de Police Judiciaire :

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE

de

UNITÉ

B.T.

P.V. N° / 1979

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE : P. P. né le, fils de feu A
: et de J, retraité S.N.C.F., gardien de nuit,
de nationalité française, marié, 2 enfants, dt. rue

RÉFÉRENCES

CE JOUR douze décembre mil neuf cent soixante dix-neuf,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), J -L, P.D.L./C. Officier de Police judiciaire
commandant la Brigade de Gendarmerie du

VU LES ARTICLES 16 à 19 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce même jour à 10 heures faisons comparaître devant nous au bureau de notre unité la personne ci-dessus désignée qui nous déclare :

""J'exerce actuellement la profession de veilleur de nuit à

""Vers deux heures trente ce jour alors que je fumais une cigarette sur la dalle devant la Tour mon attention a été attirée par un objet volant non identifié.

""Cet objet avait la forme d'une soucoupe volante légèrement bombé au milieu et allant en s'amincissant sur les bords. L'ensemble avait une couleur orangée. A l'arrière il y avait une traînée en forme de faisceau de couleur violette et orangée.

""De mon observatoire l'objet avait un diamètre de 20 cm. environ et la traînée mesurait environ un mètre. Je pense que l'objet est passé à environ 6 à 7 kilomètres de moi en altitude.

""Brusquement la traînée s'est allongée comme si cet engin accélérât. Il a alors disparu en quelques secondes à l'horizon à très grande vitesse. Cette vitesse me fait dire qu'il ne s'agit pas d'un engin terrestre.

""Au départ l'engin se trouvait masqué par la Lune. C'est lorsqu'il est sorti de derrière ce satellite que je l'ai aperçu. Il se déplaçait alors à faible vitesse. L'ensemble du phénomène n'a pas dépassé une durée de quatre secondes environ.

""L'engin a disparu en direction de l'Est et venant d'Ouest.

""Je précise que je me trouvais seul au moment où j'ai effectué ces observations.

""C'est tout ce que je puis vous raconter sur cette affaire.

""Le 12 décembre 1979 à 10 heures 25.

""Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue :

L'O.P.J. :